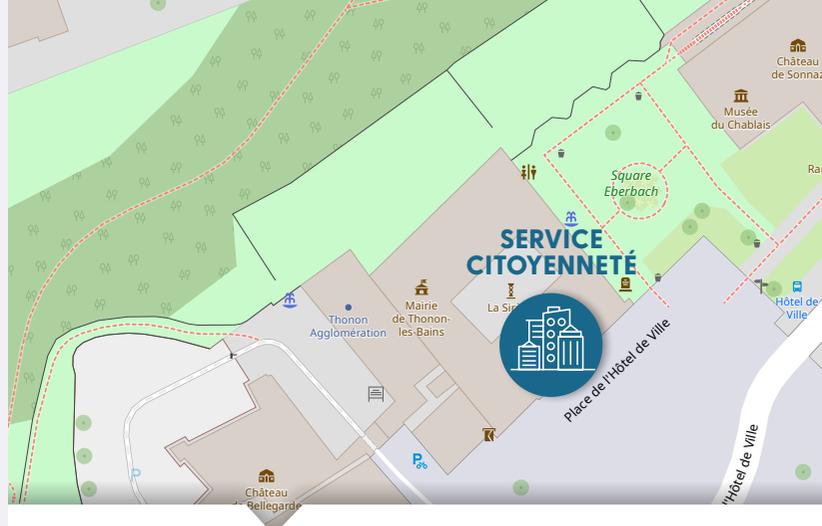


Cette démarche s'adresse aux parents qui souhaitent transmettre à leur enfant le nom de l'autre parent ou ajouter celui-ci au nom actuel, dans le cadre d'un changement de filiation.

Cette démarche est possible à l'issue de la reconnaissance après naissance de l'enfant par son père.

Les deux parents doivent donner leur accord par déclaration conjointe.



Mairie de Thonon-les-Bains
1, place de l'Hôtel de Ville
CS 20517
74200 THONON-LES-BAINS CEDEX
citoyennete@ville-thonon.fr
04.50.70.69.68

Ouverture au public :

Lundi		13h30-17h00
Mardi	8h30-17h00 (en continu)	
Mercredi	8h30-12h00	13h30-17h00
Jeudi		13h30-18h30
Vendredi	8h30-12h00	13h30-17h00
Samedi	8h30-12h00	

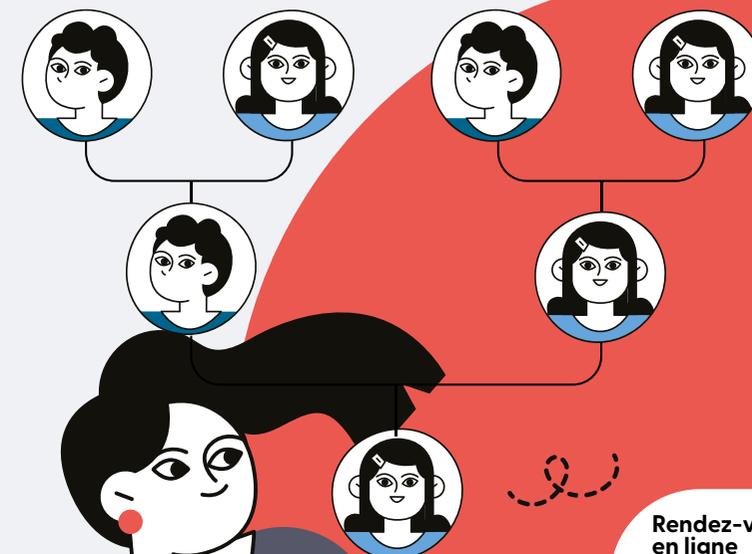
Mai 08/25 - graphisme atelierpoivre noir - Ne pas jeter sur la voie publique

Thonon
LES BAINS



SERVICE CITOYENNETÉ

Changement de nom du mineur en cas de changement de filiation



Rendez-vous en ligne



ville-thonon.fr





CITOYENNETÉ

Changement de nom du mineur en cas de changement de filiation



Qui peut effectuer cette démarche ?

- **Personnes domiciliées ou nées à Thonon-les-Bains :**
 - Conjointement, les deux parents qui exercent l'autorité parentale

Au préalable :

Vérifiez que le nom du père figure sur l'acte de naissance, et que cet acte a été mis à jour avec une mention marginale de reconnaissance. Si ce n'est pas le cas, le père doit réaliser une reconnaissance après naissance de l'enfant le jour du rendez-vous.

Autre situation :

Le juge aux affaires familiales est compétent pour les demandes de changement de nom en cas de désaccord des parents et pour motif grave ou préjudice.



Quels sont les documents à fournir ?

- Déclaration de changement de nom pour un enfant mineur en cas de changement de filiation (modèle sur service-public.fr ou disponible à l'accueil de la mairie)
- Pièce d'identité des parents (original et photocopie)
- Acte de naissance complet de l'enfant (copie intégrale de moins de 3 mois)
- Livret de famille
- Justificatif de domicile de moins de 3 mois des 2 parents (facture eau, électricité, gaz, quittance de loyer, avis d'impôt) - photocopie et original
- Lettre de consentement écrite et signée par l'enfant de plus de 13 ans



Quels sont les délais ?

- **Rendez-vous sous 15 jours maximum**
- **Mise à jour de l'acte de naissance de l'enfant**
 - **né à Thonon-les-Bains : immédiat**
 - **né dans une autre commune : selon les délais** de la mairie de naissance



A quel tarif ?

- **Gratuit**



Comment effectuer cette démarche ?

En prenant **rendez-vous muni de votre dossier complet :**

- sur le site : ville-thonon.fr Rubrique Reconnaissance après naissance sélectionnez avec changement du nom du mineur
- Sollicitez le standard téléphonique ou l'accueil de la mairie en cas de difficulté

Les parents (ou leur représentant) se présentent ensemble, sauf cas de représentation avec procuration si un parent est dans l'impossibilité d'y assister.



Quand effectuer cette démarche ?

- Après la reconnaissance après naissance du mineur



Dans les 3 mois suivant la mise à jour de l'acte de naissance de l'enfant, pensez à refaire ses titres d'identité et à mettre à jour sa situation auprès des administrations, organismes de santé...

